

Jack n' Jill SAS  
 Mme. Gillian CAULKIN  
 49 avenue Jehan de Brie  
 77120 Coulommiers  
 FRANCE

**Facture du :** 27.09.2021  
**N° de facture :** 202523485700  
**N° de contrat :** 64620911  
**N° client :** 524892956  
**Centre d'Assistance :** [ionos.fr/assistance](https://ionos.fr/assistance)  
**My IONOS :** [my.ionos.fr/invoices](https://my.ionos.fr/invoices)

**Numéro de téléphone :** 0970 808 911  
**Adresse email :** [info-facturation@ionos.fr](mailto:info-facturation@ionos.fr)  
**Horaires d'ouverture :** 7j/7, 24h/24

Pour une authentification sûre et rapide, nous vous prions de bien vouloir préparer votre PIN Téléphonique afin de pouvoir nous le communiquer lors de votre appel. Vous pouvez configurer et gérer ce dernier sur [my.ionos.fr](https://my.ionos.fr).

## Premium

Pos.	Prestation	Tarif	Quantité	Prix HT (EUR)	TVA(%)
1	Frais d'abonnement 26.09.2021-26.10.2021	13,00 EUR HT par mois	1 mois	13,00	20,00
2	Offre Spéciale Réduction sur la position 1	Offre Spéciale Rentrée		-1,00	20,00
Somme intermédiaire (HT)				12,00 EUR	
+ TVA (20,00%)				2,40 EUR	
<b>Montant à payer (TTC)</b>				<b>14,40 EUR</b>	

Le paiement du montant dû vous sera facturé à la date correspondante via la méthode de paiement que vous avez choisie.

Votre facture d'un montant de 14,40 EUR sera débitée de votre compte conformément à votre mandat de prélèvement SEPA. Pour des raisons techniques, il est possible que le montant précisé ci-dessus soit prélevé quelques jours après la date d'échéance.

Les données de votre mandat de prélèvement SEPA sont les suivantes :

IBAN : FR7XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX261  
 BIC : CEPAFRPP751  
 Nom de votre banque : CAISSE D EPARGNE ILE DE FRANCE  
 Référence du mandat : 0070000139915  
 Identifiant créancier SEPA : FR70ZZZ614312

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au [Centre d'Assistance](https://ionos.fr/assistance) ou rendez-vous sur [my.ionos.fr](https://my.ionos.fr)

### Professionnels

Tout retard de paiement entraîne de plein droit des pénalités de retard à hauteur de 1,5 fois le taux d'intérêt légal annuel, par mois de retard. Tout défaut de paiement entraîne également l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ainsi qu'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.